

Séance du jeudi 20 mars 2025

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : Jean-Baptiste QUINDROIT

Ordre du jour :

- Point travaux cantine-garderie
 - Avenant lot n°2 traitement charpente
 - Attribution de compensation à la CCTHB
 - Instruction des ADS par la CCTHB
 - Vote compte de gestion 2024
 - Vote compte administratif 2024 et affectation des résultats
 - Vote budget primitif 2025 -section Fonctionnement et section Investissement
 - Vote du pourcentage de fongibilité -sections Fonctionnement et Investissement
 - Vote des taux et taxes communales
 - Vote des subventions aux associations
 - Questions diverses
-
- **Présents** : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Olivier de BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Régis VAULLERIN, Angélique HUET, Germaine de BENGY, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD, Régis MENNESSIER, Anita GUINARD-AKRETCH, Jean-Baptiste QUINDROIT,
 - **Absent excusé** : Sébastien CHABOT
 - **Absents avec pouvoirs** : Dominique PERRAGUIN pouvoir à Régis VAULLERIN
Françoise JACQUET pouvoir à Jean-Baptiste QUINDROIT
Chrystèle GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

La séance est ouverte à 19 h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 février 2025

Monsieur le Maire adjoint demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ Point sur les travaux cantine garderie

Les travaux qui se poursuivent, on pris un peu de retard à cause des conditions climatiques.

Les maçons se préparent à couler la dalle

Les charpentiers installent la toiture

L'objectif est de retrouver les locaux aux vacances de Toussaint

➤ Avenant pour le traitement charpente

Monsieur le Maire explique que lors d'une réunion de chantier il a été signalé que la charpente nécessitait un traitement, il est donc nécessaire de les intégrer au marché sur le lot n°2 charpente-bois-couverture-bardage.

La société SARL GIRAUD, mandataire et la SARL Pascal PETIT, co-traitant ont transmis un avenant d'un montant total de 1 180,00 € HT pour le traitement de la charpente

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer cet avenant n° 1 sur le Lot n°2 charpente-bois-couverture-bardage.

➤ Attribution de compensation à la CCTHB

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m² retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry sur ce constat,

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **approuve** la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de **Saint Eloy de Gy** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de : **70 369,71 €**
- **donne** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

➤ **Instruction des ADS par la CCTHB**

Communauté de Commune Terres du Haut Berry : Convention pour l'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols(ADS)

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme, le Conseil Communautaire en sa séance du 30 mai 2024 a approuvé les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024, pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols des Communes membres

Pour les Communes dont les actes d'urbanisme sont instruits par la Communauté de Communes :

- une part fixe par commune et par habitants fixée à 1,20 €/habitant
- une part variable répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.
- de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2024, à 110,00 € le montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC....

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients	0,30	0,40	1,10	1,50	0,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte les tarifs proposés
- Autorise le Maire à signer la convention

➤ **Vote compte de gestion 2024**

Président de séance : Ludovic MAHE (Adjoint) est élu

Monsieur le Maire Gilles BENOIT se retire

Sous la présidence de Monsieur Ludovic MAHE 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte de gestion du budget principal communal 2024 qui s'établit ainsi

Le Président de séance rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du budget principal édité par le trésorier principal, pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Vote compte administratif 2024 et affectation des résultats**

Président de séance : Ludovic MAHE (Adjoint) est élu

Monsieur le Maire Gilles BENOIT se retire

Sous la présidence de Monsieur Ludovic MAHE 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal communal 2024 qui s'établit ainsi

Investissement

Déficit reporté	216 730,74		
Dépenses	242 531,98	Recettes	456 737,09
Total	459 262,72		456 737,09

Résultat à affecter cpt 001 -2 525,63

Restes à réaliser

Dépenses 430 000,00 Recettes 69 000,00

Besoin financement 363 525,63

Résultat exercice 214 205,11

Fonctionnement

Excédent reporté 882 391,80

Dépenses 1 345 186,99 Recettes 1 352 190,13

Total 1 345 186,99 2 234 581,93

Résultat à affecter cpt 002 889 394,94

Résultat exercice 7 003,14

Affectation des résultats

Investissement Cpt 1068 363 525,63

Virt de la section de Fonct. Chapitre 021 389 203,05

Fonctionnement Chapitre 002 525 869,31

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le compte administratif du budget principal communal 2024
- l'affectation des résultats

➤ **Vote budget primitif 2025 -sections fonctionnement et investissement**

Monsieur le Maire rappelle que le budget détaillé a été soumis et débattu lors de la commission finances du 27 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif principal 2025 présenté comme suit,

- Pour la section de fonctionnement dépenses à	1 711 198,76 €
recettes à	1 863 214,31 €
- Pour la section d'investissement à :	1 857 699,68 €

➤ **Vote du pourcentage de fongibilité -sections Fonctionnement et Investissement**

Depuis le passage à la nomenclature M57 le 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint Eloy de Gy est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des

autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget soit :

- Fonctionnement	1 305 024,71	7,5%	97 876,85 €
- Investissement	1 689 399,68	7,5%	126 704,98 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Vote des taux des taxes communale**

Le Conseil Municipal, précise que les assiettes décidées par l'Etat ont subi une augmentation, de 3,229 % pour le foncier bâti, après avoir délibéré, à l'unanimité vote le taux des taxes locales, à savoir :

- Foncier bâti	38,97 % dont taux départemental 19,72 %
- Foncier non bâti	37,10 %
- Taxe d'habitation	20,00 % (résidences secondaires)

➤ **Vote des subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer en 2025 aux associations, un montant global, de subventions de **9 645,50 €** dit que ce montant sera inscrit à l'article 65748. La répartition aux associations sera décidée lors d'un prochain conseil.

➤ **Questions diverses**

Monsieur Mahé propose aux membres du conseil municipal de participer aux célébrations de mariage en mairie, sur la base du volontariat.

Monsieur le Maire confirme la date d'inauguration du kiosque au 14 juin 2025, le jour du marché gourmand organisé par la confrérie.

La matinée citoyenne est prévue le 29 mars 2025.

Le prochain Conseil municipal est fixé au **jeudi 10 avril**

La séance est levée à 21 h

La Secrétaire

Jean-Baptiste QUINDROIT

Le Maire,

Gilles BENOIT

Les Membres

